

Webinaire d'information

Pacte en faveur de la haie & Pays de la Loire Bocage

Appel à projets Investissement

14 mai 2024



Déroulé du webinar

- Contexte national et régional
- Articulation entre dispositifs
 - Questions / Réponses
- Investissements éligibles
 - Questions / Réponses
- Critères transversaux
 - Questions / Réponses
- Modalité de dépôt et instruction
- Principales évolutions
 - Questions / Réponses

Contexte national et régional

Panorama général du Pacte en faveur de la haie



Production de
graines et plants

AAP **national** commun
avec les pépinières
forestières (instruction
DRAAF/SERFOB)



Accompagnement à
la plantation et à la
gestion durable



Investissement à
la plantation



Animation pour la
filière de
valorisation
durable



Investissement
pour la filière de
valorisation
durable

AAP **national** lancé et
instruit par ADEME

+



Réglementation



Observatoire



Formation

Aide gestion/plantation : structure d'ensemble (rappel)



Objectifs :

- Accompagner à la gestion durable et à la plantation (animation)
- Planter des haies + arbres intraparcellaires en cohérence avec la cible 2030 + 50 000 km (investissements)



Cible : Acteurs de la production agricole (portage individuel ou collectif)

→ Gestion/plantation de haies sur des surfaces agricoles



Modalités :

- 2 appels à projets régionaux : Animation (mars 2024) / Investissements (juin 2024)
- Conserver des références techniques proches de celles du plan de relance et Liger bocage
- Taux : 100% pour animation / 80% pour investissement [sans cofinancement]
- Instruction : DRAAF pour animation / DDT(M) pour investissements
- Paiements : ASP



En s'inscrivant dans la dynamique collective initiée par « Liger Bocage »

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Actions et aides en faveur du bocage en Pays de la Loire

PRÉSERVER

PLANTER

VALORISER



CONNAISSANCES

Recherche-action,
Experts,
Expérimentations



CARTOGRAPHIE

Observatoire, Outil
cartographique de
la haie



ANIMATION

Communication,
Formations,
Accompagnement,
Chartes bocagères,
PGDH



INVESTISSEMENT PLANTATION

Haies,
Regarnissage,
Bosquets,
Régénération
naturelle assistée,
Agroforesterie



INVESTISSEMENT Hors plantation

Création ou
restauration de
mares, Vergers,
Arbres têtards



ACQUISITION DE MATÉRIEL

Entretiens haies,
valorisation du
bois bocager (bois
énergie,



FILIÈRES

Aide à la
structuration,
Plateformes, Bois
d'œuvre, Diffusion

Articulation entre dispositifs

Articulation AAP animation & AAP investissements

- Répondre à l'AAP animation n'oblige pas à répondre à l'AAP investissement.
- Il n'est pas obligatoire d'avoir répondu à l'AAP animation pour déposer un dossier AAP investissement.
- Mais les aides à l'animation / volet 2 (accompagnement à la plantation) ont vocation à se traduire par des investissements qui peuvent être aidés dans le cadre de l'AAP investissement.
- Pour le volet 2 (accompagnement à la plantation) de l'AAP Animation, les coûts d'accompagnement doivent rester raisonnables par rapport aux coûts prévisionnels des investissements correspondants (~20% du coût d'investissement de plantation et RNA).

Articulation AAP animation & structures facilitatrices

- L'habilitation structure facilitatrice est utilisée pour vérifier les compétences des structures qui mènent des actions du volet 2 (accompagnement plantation) mais aussi du volet 3 (accompagnement gestion durable).
- Cette habilitation est un des critères de sélection de l'AAP animation mais elle n'est pas obligatoire pour être éligible à l'AAP Animation.
- **Pour la Région, l'habilitation sera requise pour les structures qui accompagnent des projets individuels (ceux qui sont déposés par les planteurs eux-mêmes). Elle n'est pas requise pour les projets collectifs.**

Articulation Pacte en faveur de la haie & Contrat territorial Eau

Objectif : mobilisation des crédits du Pacte en faveur de la haie au sein des CT Eau

2 principes :

- Le Pacte ne doit pas déstructurer l'organisation des CT (objectifs, priorités, feuille de route...)
- Les crédits du Pacte doivent être affichés dans les CT

Animation / 2024

- temps ETP aidé par AELB : pas de co-financement dans le cadre de l'AAP animation du Pacte
- temps ETP non aidé : financement possible dans le cadre de l'AAP animation du Pacte

Animation / 2025

- possibilité de financer le temps ETP dans le cadre de l'AAP animation du Pacte

Investissement / à partir de l'hiver 2024-2025

- Projets de plantation de nouvelles haies, regarnissage et régénération naturelle assistée en zone agricole = financement par le Pacte en faveur de la haie
- En dehors de ces travaux, les plans de financements prévus dans le contrat territorial ne changent pas (zones tampons, noues, talus, haies en zone non agricole...)

Des questions ?

Investissements éligibles

Projets de plantation de nouvelles haies et regarnissage

Critères techniques :

- Haie = densité d'arbres ou d'arbustes comprise entre 0,8 et 1,5 arbuste/arbre par mètre linéaire ; possibilité de financer des haies doubles ou triples
- 5 essences minimum par projet
- Maintien des listes verte (essences recommandées) et rouge (essences non éligibles)
- Moins de 50% de fruitiers
- Au moins 50% Végétal local (VL) et/ou matériel forestier de reproduction (MFR)
- Paillage naturel : paillages plastiques et PLA interdits
- Pas de traitement phytosanitaire sur la zone de plantation
- Protection des plants à adapter au contexte (obligation de résultat)
- **Spécificités pour les plantations en bordure de cours d'eau (note à venir)**
- Entretien au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.

Projets de plantation de nouvelles haies et regarnissage

Dépenses éligibles :

- Forfait de 13,10 € par arbre ou arbuste de haie
- Si talus, coût supplémentaire de 4,70 €

Le forfait couvre l'intégralité des coûts dont préparation sol, achat et mise en place des plants, protection, paillage et entretien première année, main d'œuvre.

PACTE

- Surfaces agricoles
- Regarnissage < 10% du projet de plantation



Région / FEADER / AELB

- Surfaces non agricoles
- Entre 10 et 50% de regarnissage



Projets de régénération naturelle assistée (RNA)

Critères techniques :

Technique de création ou de regarnissage de haies qui consiste à faciliter, protéger et gérer les repousses naturelles que produisent les souches d'arbres et arbustes dans les champs. Des ensemencements par semis directs peuvent également être opérés.

Dépenses éligibles :

- Achat de matériel et prestation de services matérielles afférentes (mise en défens, semis, installation de dispositifs légers)
- Justification des coûts en HT sur devis avec vérification des coûts raisonnables

PACTE

- Surfaces agricoles
- < 10% du projet de plantation



Région / FEADER / AELB

- Surfaces non agricoles (si projet collectif)
- Entre 10% et 50% du projet



Projets d'agroforesterie

Critères techniques :

- Densité de 30 à 100 arbres par hectare
- Même critères techniques que pour les haies : 5 essences minimum par projet, liste verte/rouge, moins de 50% de fruitiers, au moins 50% VL/MFR, paillage naturel, pas de phyto, protection des plants à adapter au contexte

Dépenses éligibles :

- Forfait de 33,80 € par arbre de haut jet

PACTE

- Surfaces agricoles



Région / FEADER

- Surfaces à valorisation agricole (critère agricole plus large : éco pâturage, ferme pédagogique...)



Projets de bosquets

Critères techniques :

- Surface entre 5 et 50 ares avec une largeur d'au moins 15 m
- OU
- Bande boisée d'une largeur comprise entre 15 et 25 mètres (sans condition de surface maximale)

Dépenses éligibles :

- Forfait de 13,10 € par arbre ou arbuste
- Le forfait couvre l'intégralité des coûts dont préparation sol, achat et mise en place des plants, protection, paillage et entretien première année, main d'œuvre.

PACTE

Région / FEADER / AELB

NON

- Prioritairement sur des surfaces agricoles
- En dehors des projets agricoles, seuls les projets collectifs sont éligibles



Projets de création ou de réhabilitation de mares

Critères techniques :

- 5 mares minimum par projet

Dépenses éligibles :

- Dépenses matérielles nécessaires à la création ou restauration des mares ainsi que les études préalables dans la limite de 20%
- Justification des coûts HT sur devis avec vérification des coûts raisonnables

PACTE

Région / FEADER / AELB

NON

- Prioritairement sur surfaces agricoles
- En dehors des projets agricoles, seuls les projets collectifs sont éligibles



Projets d'aménagements limitant le transfert

Critères techniques :

Selon les conclusions des études préalables aux travaux

Dépenses éligibles :

Dépenses matérielles,

Justification des coûts HT sur devis avec vérification des coûts raisonnables

PACTE

AELB / Région (CT Eau)

NON

- Prioritairement sur des surfaces agricoles
- seuls les projets collectifs sont éligibles

Projets d'acquisition de matériel d'entretien

Critères techniques :

- Insertion dans une démarche territoriale ou collective
- Conditionné à la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien durable du bocage avant le solde
- Achats de matériels neufs, hors matériel à usage individuel ou de protection individuelle

Dépenses éligibles :

- Gros matériel pour entretenir collectivement et durablement les éléments du bocage : sécateurs de branche, têtes d'abattage avec guide tronçonneuse...
- Justification des coûts HT sur devis avec vérification des coûts raisonnables

PACTE

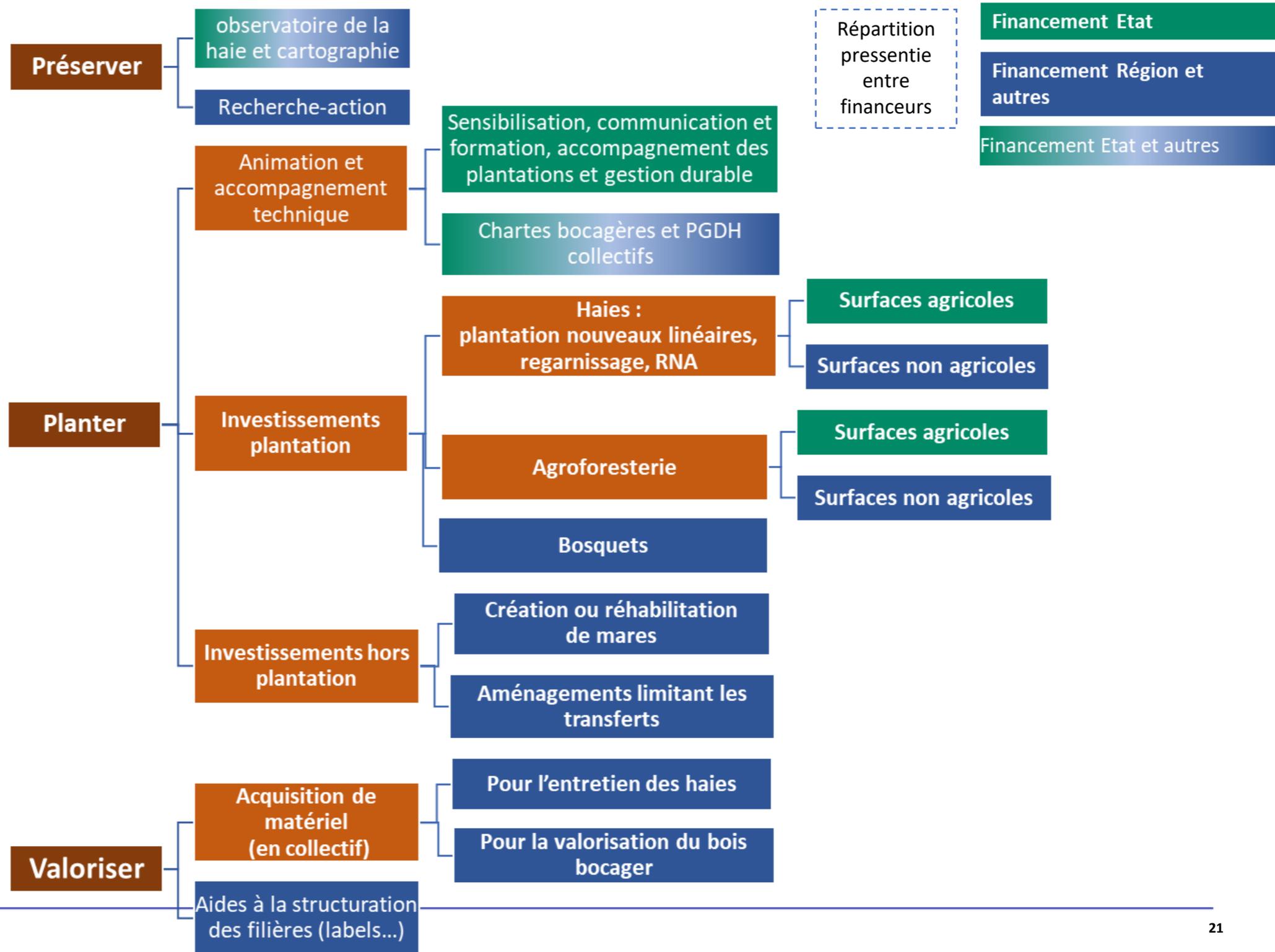
NON

Région/FEADER

- **Portage par un groupement d'acteurs (CUMA...)**

Articulation envisagée

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE
ACTIONS ET AIDES EN FAVEUR
DU BOCAGE EN PAYS DE LA
LOIRE



Des questions ?

Critères transversaux

Bénéficiaires et surfaces éligibles

→ Porteurs de projets en faveur du bocage

PACTE	Région/FEADER	AELB
<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires finaux : PME actives dans la production primaire• Projets collectifs ou individuels• Surfaces agricoles uniquement• Les sièges des structures accompagnées doivent être localisés dans la région Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none">• Tous types de bénéficiaires• Projets collectifs ou individuels• Pas exclusivement sur des surfaces agricoles (sous conditions)• Les projets doivent être localisés en Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre de CT Eau uniquement• Projets collectifs uniquement• Pas exclusivement sur des surfaces agricoles (sous conditions)



Modalités de montage des projets

Projet individuel

- Le demandeur porte seul le projet **d'investissement pour lequel il dépose la demande.**
- Il commande les prestations et paie les factures.
- Il demande et perçoit la subvention.
- Il est responsable des engagements (entretien des haies par ex).
- Il est accompagné par une structure compétente ou habilitée "**structure facilitatrice**".

Projet collectif

- **Une structure est le maître d'ouvrage** du projet et supporte les investissements pour les planteurs individuels.
- Elle dépose un seul dossier décrivant le projet global, en détaillant les demandes **par dispositif qu'elle souhaite mobiliser** sur son territoire et par planteur.
- **Elle dispose d'un contrat avec les planteurs** individuels (mandat de gestion).

Exemple : un syndicat de bassin versant porte un projet de renforcement de la trame bocagère ; il achète et fait planter les haies mais les agriculteurs s'engagent à les déclarer à la PAC et à les entretenir.

Durée des projets

- Périodes des plantations visées par les demandes 2024 :
hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Privilégier les demandes sur un seul hiver de plantation (2024-2025) surtout pour les projets collectifs
- Durée des projets : **jusqu'à 2 ans**

PACTE

- Début d'éligibilité des actions et des dépenses correspondantes : date **d'accusé**-réception de dossier complet



Région/FEADER

- Début d'éligibilité des actions et des dépenses correspondantes : date de **dépôt de la demande d'aide**



AELB

- Début d'éligibilité des actions et des dépenses correspondantes : mail **d'autorisation de démarrage** des travaux



Modalités de financement

- **Taux d'aide publique visé pour les investissements : 80 %**
- **Montant minimum de dépenses éligibles : 1 500 € par projet/financeur**

PACTE

- Pas de cofinancement public possible :

Taux d'aide unique de 80 %



Région / FEADER / AELB

- Taux modulable : cofinancement possible avec un autre financeur public national
- mais sans faire concurrence au Pacte et en complémentarité des politiques départementales



Des questions ?

Modalités de dépôt et instruction

PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Actions et aides en faveur du bocage en Pays de la Loire

PRÉSERVER

PLANTER

VALORISER



CONNAISSANCES

Recherche-action,
Experts,
Expérimentations



CARTOGRAPHIE

Observatoire, Outil
cartographique de
la haie



ANIMATION

Communication,
Formations,
Accompagnement,
Chartes bocagères,
PGDH



INVESTISSEMENT PLANTATION

Haies,
Regarnissage,
Bosquets,
Régénération
naturelle assistée,
Agroforesterie



INVESTISSEMENT Hors plantation

Création ou
restauration de
mares, Vergers,
Arbres têtards



ACQUISITION DE MATÉRIEL

Entretiens haies,
valorisation du
bois bocager (bois
énergie,



FILIÈRES

Aide à la
structuration,
Plateformes, Bois
d'œuvre, Diffusion

Modalités d'articulation entre les différents financeurs

Mise à disposition d'un outil de fléchage pour identifier les financeurs potentiels

Echanges spécifiques pour les projets collectifs d'envergure

Plateforme de dépôt des dossiers de demande d'aide commune Etat/Région (sous démarches-simplifiées)

Outil de dépôt des autres financeurs

Echanges réguliers entre financeurs au cours des CTLB (cas plus complexes, transfert de demandes, cofinancements...)

Modalités d'articulation entre les différents financeurs

Objectif de l'outil de fléchage : orienter vers un financeur à partir de quelques questions permettant de caractériser le projet

Type de porteur de projet (agriculteur, collectivités...)?

Projet individuel ou collectif?

Dans quel département?

Sur surfaces agricoles?

Pour quels types d'investissement (haies, agrofo...)

Lien vers les notices des financeurs potentiels et leur outil ou formulaires de demande

Informations à fournir à la demande d'aide



Projets de plantation au forfait (haies, agroforesterie, bosquets...)

- Descriptif du projet : étude préalable dont indicateurs relatifs aux projets (mètres linéaires, surfaces, nombre **d'arbres** ou arbustes plantés, avec ou sans talus...)
- Informations cartographiques : (i) saisie dans l'**outil** cartographique collaboratif ou (ii) données SIG équivalente ou (iii) plan masse du projet
- Attestations et engagements signés (dont atteinte **d'un** taux de reprise de 80% minimum)
- Pour les projets collectifs :
 - + Tableau détaillé des projets par planteur et par type **d'investissement**,
 - + Descriptif du projet par planteur
 - + Modèle du contrat ou de la convention de mandat entre la structure porteuse et les bénéficiaires
- Remarque : pas de devis à fournir grâce à l'**application** du forfait
- *En cours **d'expertise** (recherche **d'alternatives** pour obtenir ces informations) : engagement à obtenir l'**accord** des propriétaires, liste des parcelles cadastrales concernées, justificatifs de propriétés des parcelles*

Informations à fournir à la demande d'aide



Projets sur devis/facture (RNA, mares, matériel **d'entretien...**)

- Mêmes informations que pour les projets au forfait
- + Informations financières :
 - Nature et montant des dépenses prévues (tableau)
 - Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, facture **d'une** précédente opération...)
- + Pour le matériel **d'entretien** : explication relative au choix du matériel, insertion territoriale...
- + Pour les mares : le cas échéant complément relatif au respect de la Loi sur l'eau
- + Pour les collectivités ou OQDP :
 - Pièces relatives à la commande publique en cas de marché
 - Déclaration **d'absence** de conflit **d'intérêt**

Informations à fournir à la demande de paiement



- Données cartographiques de réalisation : à mettre à jour ou saisir dans l'**outil** cartographique collaboratif
- Justificatifs concernant les plants (nombre, essences et provenance) : certificats MFR et factures/bons de livraison des plants avec logo VL visible
- Si le porteur de projet **n'est** pas le propriétaire foncier : accord écrit du (ou des) propriétaire(s) du foncier
- Photos datées et géolocalisées des projets réalisés, et preuve de publicité
- Pour les dépenses hors forfait (RNA, mares, matériel) :
 - Factures acquittées
 - Pour les collectivités et OQDP : pièces du marché
- Pour les acquisitions de matériel **d'entretien** : justificatif de formation aux bonnes pratiques **d'entretien** durable du bocage

Calendrier

- Mise en ligne de l'**outil** de fléchage : début juin
- Ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers de demande **d'aide** : mi-juin
- Plateforme commune Etat/Région (possibilité de réorienter la demande entre ces 2 financeurs après le dépôt)
- Instruction des dossiers déposés : au fil de **l'eau**
- Date limite de dépôt pour **l'AAP** Investissement du Pacte :
15 septembre 2024

Principales évolutions par rapport à Liger Bocage

Principales évolutions

Techniques

- Densité minimale agroforesterie : 30 arbres/ha [*avant : 20*]
- **Nombre d'essences minimum : 5** [*avant : 5 essences pour avoir les 20 pts de sélection*]
- 50% maximum de fruitiers [*avant : 20%*]
- 50% VL/MFR : engagement à la demande, vérification au paiement
- Définition bosquets : plus large
- Assouplissement des conditions pour le non agricole sur crédits Région
- Formation pour les achats de matériels d'entretien

Administratives

- Plancher dépenses à 1 500 € [*avant : 1 000 €*]
- Dépenses en HT uniquement
- **Forfait unique à l'arbre/arbuste haie** [*avant : 3 forfaits : Haies simple/double/sur talus*]
- Revalorisation du forfait au 1^{er} avril
- **Dépenses d'étude préalable hors forfait**
- Suppression des critères de sélection (mais grille de priorisation par sécurité) : moins de justificatifs
- Intégration des éléments cartographiques à la demande et à la réalisation dans un outil **collaboratif (selon disponibilité de l'outil)**
- Accords des propriétaires à fournir au plus tard pour le paiement
- Instruction des dossiers Pacte en DDT(M)

Des questions ?

Merci pour votre attention !

